DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération n° 2014.02.071

Plan de Prévention des risques naturels d'inondation du bassin de la Charente : avis du GrandAngoulême en tant que personne publique associée

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014.02.071

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN DE LA CHARENTE : AVIS DU GRANDANGOULEME EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Un premier Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Charente a été adopté le 31 août 2000. Dans la mesure où la Charente est soumise à des débordements relativement importants, avec des enjeux humains et économiques majeurs, les services de l'Etat ont jugé nécessaire d'engager la révision de ce PPRI.

En effet, face à la nouvelle liste des enjeux (projets des communes et de l'agglomération, implantation de nouveaux logements...), à l'imprécision constatée dans la définition de l'aléa, à la nécessité d'améliorer le règlement, mais également pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de revoir le PPRI en vigueur.

Le PPRI de la Charente impacte toutes les communes de l'agglomération traversée par le fleuve, à savoir : Saint-Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Angoulême et Saint-Michel. La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 septembre 2011. L'objectif de l'Etat est d'approuver le PPRI révisé avant fin 2014.

Dans le cadre de l'examen du dossier de révision du PPRI du bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême, le GrandAngoulême est consulté en tant que personne publique associée (PPA). L'agglomération dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis, au-delà duquel il sera réputé favorable.

Après examen par les différents services,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 22 janvier 2014,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Charente (PPRI).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **27 février 2014**	**Affiché le :** **27 février 2014**